

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2026-00783-O

Requérant(s)	Varinor SA, rue Saint-Georges 7, 2800 Delémont
Auteur du projet	Burri et Partenaires Sàrl, rte de Bâle 10, 2805 Soyhières
Description du projet	Aménagement d'un parking provisoire de 101 places
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 2268
Lieu-dit, adresse	Champs sur le Breuil, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités ABa
Plan spécial	Zone d'activités microrégion. ZAM Sur le Breuil 2
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.06.2026
Échéance de la publication	13.07.2026

### Ouvrage

Selon plans déposés.

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 8 juin 2026